

Dans le maquis des diplômes

CAP, bac, licence, diplôme d'État... Les diplômes nationaux sanctionnent la réussite à un examen organisé et validé par l'État, qui en garantit la qualité. Il donne à l'étudiant et à l'employeur l'assurance d'une qualification reconnue par les ministères concernés.

- Les trois grades de l'enseignement supérieur correspondent à des paliers de formation européens. Dans ce cadre, chaque année d'étude donne lieu à des crédits (ECTS) validant des matières ou des stages. Soit la licence (bac+3, 180 crédits), le master (bac+5, 300 crédits), le doctorat (bac+8, 480 crédits).

- Le terme d'ingénieur désigne à la fois un diplôme et un métier. Le titre « d'ingénieur diplômé » est reconnu et protégé par la Commission des titres d'ingénieur.

- Le visa est accordé à certaines formations par

le ministère chargé de l'Enseignement supérieur, au terme d'une procédure assez lourde. 127 formations de niveau bac+3 à bac+5 ont obtenu un visa pour une durée de 1 à 6 ans.

- Le RNCP (Répertoire national des certifications professionnelles) évalue les titres et certificats d'école qui mènent à un métier. Ils sont classés par domaine d'activité et par niveau, de 1 à 5. Les employeurs peuvent plus facilement repérer les compétences acquises à l'issue de la formation.

- Les écoles qui proposent leurs propres formations ne débouchant pas sur un diplôme national sont juste habilitées à délivrer un certificat d'école. Celui-ci ne bénéficie pas de la reconnaissance par l'État, ni d'aucune garantie de qualité par un organisme référent.

> Pour plus d'infos : onisep.fr

ER 06.07.18

